
**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 14 avril 2022

Le 14 avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 06 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres
43

Présents
32 (dont 1
suppléant)
et
11 procurations

Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, GARRIGUES Séverine, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, PANIS Didier, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothee, TROUCHE Anne, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETES Jacky.

Absents excusés : ARTUS Michel (procuration donnée à GARRIGUES S.), BERNARDI Christine (procuration donnée à RAUZY C.), FRAYSSINHES Patrick (procuration donnée à AT A.), GINISTY Suzanne (procuration donnée à MAZARS D.), JAAFAR Thomas (procuration donnée à VERNHES N.), LACHET Jean (suppléant présent PANIS D), MOUYSSSET René (procuration donnée à CHINCHOLLE F.), POMIE Alain (procuration donnée à CLEMENT K.), SUDRES Vincent (procuration donnée à DOUZIECH O.), TARROUX Jean-Luc (procuration donnée à VIALETES J.), VABRE Philippe (procuration donnée à CALMELS B.), WOROU Simon (procuration donnée à LAUR P.).

Secrétaire de séance : Monsieur VIALETES Jacky

Ordre du jour :

- * Convention d'objectif avec le Centre Social et Culturel de Pays Ségali (CSCPS) ;
- * Subvention DETR Voirie intempéries pont à Baraqueville ;
- * Cotisations, contributions et subventions aux organismes de regroupement ou de droit privé – ex 2022 ;
- * Etat annuel des indemnités perçues par les élus de PSC ;
- * Vote des taux des taxes locales ;
- * Affectations des résultats de l'exercice 2021 aux BP 2022 ;
- * Vote des budgets primitifs 2022 (budget principal et budgets annexes) de PSC ;
- * Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à PSC par l'agglomération du Grand Rodez pour les travaux de voirie à la ZA de Montvert ;
- * Validation du reversement de la taxe d'aménagement des communes à PSC (sur les ZA) ;
- * Tarifs des entrées à la Piscine – espace aquatique de Naucelle de PSC ;
- * Modification article 4 des régies Piscines de PSC ;
- * Attributions d'aides économiques à l'immobilier d'entreprises : Mouly Rey et Fors Instrument ;
- * Achat du terrain D 809 - ZA de l'Issart à Naucelle ;
- * Lancement de la réflexion sur les quais de transferts des déchets ;
- * Réflexion sur l'étude assainissement ;
- * Questions diverses.

Ajout de la question suivante à l'ordre du jour :

- * **Fixation des règles concernant les fonds de concours de PSC aux Communes**

Le conseil approuve l'ajout de la question à l'ordre du jour

OBJET : Convention d'objectif avec le Centre Social et Culturel de Pays Ségali

Il est rappelé au conseil communautaire que celui-ci a délibéré favorablement pour confier au CSCPS des actions supplémentaires dans le cadre de la CTG signée entre la CAF de l'Aveyron et PSC le 12 octobre 2021. Ces actions confiées ont été prises en comptes dans le contrat de projet du CSCPS et ont permis d'obtenir un agrément Centre Social supplémentaire. Cet agrément se traduit par l'installation d'une antenne du centre Social à Baraqueville, des actions sociales qui permettront une irrigation au plus près des habitants du secteur nord de PSC.

Il convient donc aujourd'hui de valider la nouvelle convention d'objectif entre le CSCPS et PSC (la précédente couvrait la période du 01/01/2017 au 31/12/2021).

Principales caractéristiques de la convention d'objectif :

L'association Centre Social et Culturel du Pays Ségali a pour objet :

- o d'étudier en commun les questions d'ordre technique, économique et social, intéressant la vie rurale sous tous ses aspects,
- o de coordonner, de promouvoir, de soutenir et de favoriser le développement et la création de services et activités à caractère social, médico-social, éducatif, sportif et culturel de la région, notamment dans le cadre d'un équipement à vocation sociale et culturelle globale.
- o de renforcer par tous les moyens de solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide dans le cadre d'un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle.
- o de prendre en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favoriser le développement de la vie associative.
- o Contribuer au développement du partenariat dans le cadre d'interventions sociales concertées et novatrices

Le projet social du Centre Social et Culturel du Pays Ségali, pris en compte par la Communauté de Communes au titre de la présente convention s'appuie sur 2 agréments Centre Social et un agrément Espace de Vie Sociale et s'articule autour de 5 axes de travail :

- I- Maintenir et favoriser la cohésion sociale, la mixité et la solidarité
- II- Soutenir et faciliter la vie quotidienne des familles
- III- Favoriser l'accès aux droits, à l'information et l'accompagnement des publics
- IV- Soutenir la vie associative, les initiatives et la vie citoyenne
- V- Promouvoir et développer l'accès à la culture, vecteur de lien social

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Communauté de communes met à disposition à titre gratuit des locaux situés :

- 35, avenue de la Gare 12800 NAUCELLE, siège social du CSCNPS ;
- 156, avenue du centre 12160 Baraqueville ;

et en assume directement les charges : eau, assainissement – électricité- chauffage – impôts locaux- ordures ménagères... ainsi que l'entretien.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir les actions du Centre Social et Culturel mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention globale et annuelle de fonctionnement.

Cette subvention globale comprend le versement direct à l'association plus l'aide versée au FONJEP (dont le montant est transmis par le FONJEP à la PSC dans le courant du mois de mars de chaque année).

En outre se rajoute le reversement de la subvention du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le Point Info Senior (versée par le Département à PSC qui le reverse au CSCPS pour réaliser cette mission).

La subvention de fonctionnement annuelle (montant de l'aide directement versée au CSCPS plus le montant versé au FONJEP) pour la durée du contrat de projet est évaluée comme suit :

2022	2023	2024	2025
296 279.60 €	302 205.19 €	308 249.29 €	314 414.27 €

Le versement de la subvention s'effectue par quart en début de chaque trimestre

Le montant de la subvention annuelle sera actée chaque année par le conseil communautaire.

BILAN DES ACTIVITES

L'association Centre Social et Culturel du Pays Ségali présente son bilan lors de son Assemblée Générale. Les actions abordées sur l'année N+1 doivent faire référence et respecter le contrat de projet social du Centre social et Culturel du Pays Ségali s'appuyant sur 2 agréments Centre Social et 1 agrément Espace de Vie Sociale. Toutefois le Conseil d'Administration du Centre Social a mission de réguler et d'adapter les actions en fonction de l'actualité sociale locale.

COMMUNICATION

Le Centre Social et Culturel du Pays Ségali s'engage à valoriser le soutien de la Communauté de Communes sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités ou diffusés.

OBLIGATIONS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS SEGALI

Le Centre Social et Culturel transmettra à la Communauté de Communes chaque année et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribué la subvention, les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale ;
- le rapport d'activités relatif au dernier exercice connu et présenté à l'Assemblée Générale et reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- le rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- le programme et le projet de budget de l'année N seront transmis à la Communauté de Communes avant le 31 décembre N-1 afin que cette dernière puisse ajuster le cas échéant le montant de sa participation pour l'année N ;
- les statuts ou toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du Bureau et du Conseil d'Administration ;
- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un audit sur l'utilisation de la subvention. L'association Centre Social et Culturel mettra l'ensemble des éléments (financiers, qualitatifs...) à disposition de la Communauté de Communes ou d'un cabinet extérieur.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la même durée que le contrat de projet social du Centre social et de l'espace de vie sociale liant le Centre Social et Culturel avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et court de l'année 2022 à 2025. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le respect des clauses de l'article 10, cette convention est renouvelable tacitement, la participation financière de la PSc dans le cadre d'un prochain contrat de projet pouvant être établie par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 37 voix pour et 6 abstentions :

- Approuve la convention d'objectif ci-avant présentée entre PSC et le Centre Social et Culturel de Pays Ségali telle que annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention et les contrats afférents aux différentes actions qui en découleront (PIS, MSAP, EVS, REAP, DRAC, FONJEP...);
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Demande de Subvention DETR 2022 – voirie intempéries Baraqueville

Ajournée, faute d'informations suffisantes.

OBJET : Cotisations, contributions et subventions aux organismes de regroupement ou de droit privé – exercice 2022

Madame la Présidente rappelle les demandes de subventions et cotisations des organismes de droit privé adressés à la communauté de commune pour l'année 2022.

La commission culture a déjà statué sur les demandes culturelles lors de la commission du 07 avril et il en résulte la proposition suivante d'attribution de subventions, participations et cotisations telles que présenté dans les tableaux ci-dessous :

Compte 6281 - Concours divers (Cotisations)	BP 2022
ADCF	2 000.00 €
OCTEHA	3 888.00 €
AVEYRON INITIATIVE	10 190.40 €
AVEYRON INGENIERIE	5 000.00 €
ASSOCIATION Mécanique vallée	1 200.00 €
CCI Pack Collectivités	2 400.00 €
MISSION LOCALE	2 000.00 €
ADM - AMF	1 100.00 €
	27 778.40 €

Compte 65548 - Contributions aux organismes de	BP 2022
SYNDICAT MIXTE PETR	51 993.20 €
SM Bassin versant Aveyron Amont	17 514.49 €
SM Bassin du Viaur	66 000.00 €
EPAGE VIAUR (Etude Assainissement)	16 684.00 €
SIEDA	93 295.00 €
SMICA	24 500.00 €
	269 986.69 €

Compte 6574 - Subventions fonctionnement aux Associations	BP 2022
ASSOCIATION Espace Emploi Formation	55 000.00 €
CSCPS	259 747.40 €
OSTAL JOAN BODON	16 500.00 €
Association TERRE SEGALA	5 100.00 €
Collège Albert Camus Baraqueville (Association)	1 000.00 €
Collège Albert Camus Baraqueville (VTT)	1 000.00 €
Association Foot Naucelle	1 000.00 €
Club Tennis La route d'argent Calmont	2 000.00 €
UFOLEP Caravane du Sport	6 000.00 €
Familles Rurales de Colombiès	21 660.00 €
Fédération des œuvres Laïques	78 639.00 €
Institut Occitan de l'Aveyron (Réalisation livre PAIS)	6 000.00 €
Association Viaducs Garabit/Viaur	2 500.00 €
Association Art et Savoir Faire	41 000.00 €
Antenne Solidarité Lévézou	12 705.00 €
LSA	3 000.00 €
Lax in Blues	5 000.00 €
Naucelle Actions (Festival BD-livre)	2 000.00 €
AJAL	10 000.00 €
AJAL (actions communales)	15 000.00 €
Association Château de Taurines	15 000.00 €
Club des Peintres - Cassagnes	400.00 €
La Magrinole	900.00 €
Le Citron Bleu	1 800.00 €
Association Arbres Haies Paysages	2 780.00 €
Manifestation Festi Bœuf	2 000.00 €
Manifestation Bœuf de Pâques	3 000.00 €
Manifestation Vaches laitières	2 000.00 €
Association des commerçants de Baraqueville - Foire du	1 000.00 €
Rallye du Rouergue	2 000.00 €
	575 731.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les montants de subventions, cotisations et participations ci-avant indiqués ;
- charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables et notamment la signature des avenants aux conventions et les mandatements correspondants à cette décision.
- décide d'inscrire ces dépenses en dépenses de fonctionnement au Budget 2022.

OBJET : Etat annuel des indemnités perçues par les élus de PSC

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Conformément à l'article 92 (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre), Madame la Présidente présente au conseil l'état annuel des indemnités avant l'examen du budget de la collectivité.

Délibération n° 20220414-03

OBJET : Vote des Taux des taxes locales (TEOM, TFB, TFB, CFE) – exercice 2022

Suite à la commission finances du 06 avril 2022, les membres de la commission proposent au conseil de laisser inchangés les taux de CFE ; TFB et TFNB et d'augmenter le taux de TEOM (notamment en raison des augmentations de TGAP).

Ainsi, après avoir présenté l'état fiscal 1259 envoyés par les services fiscaux et après discussion, Madame la Présidente propose au conseil les taux des taxes locales comme suivent :

* Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26.95 %	
* Taux de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	3.54 %	
* Taux de Taxe Foncière Bâti (TFB)	1.00 %	
* Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	12.50 %	(12% en 2021)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 43 voix pour et une voix contre décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales selon la proposition de Madame la présidente et vote donc les taux suivants, pour l'exercice 2022, soit :

* Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26.95 %
* Taux de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	3.54 %
* Taux de Taxe Foncière Bâti (TFB)	1.00 %
* Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	12.50 %

Délibération n° 20220414-04

OBJET : Fixation des règles concernant les fonds de concours de PSC aux Communes

Suite aux échanges des délégués de la commission finances, il est proposé une règle concernant les demandes et attributions de fonds de concours de PSC aux communes :

- Une enveloppe budgétaire de 120 000 € par an est affecté à l'octroi de fonds de concours aux communes :

Cette enveloppe sera attribuée aux communes qui en feront la demande et répondront aux critères suivants :

- o La commune ne devra pas avoir bénéficié sur son territoire d'investissements communautaires pour au moins 40 000 € durant les 6 dernières années, (sont exclus les investissements sur les ZA communautaires car amènent par ailleurs des ressources à la communauté et les créations de déchetteries) ;

- La demande doit être affectée uniquement à des dépenses d'investissement ;
- Le fonds de concours est limité à 50% du reste à charge de l'opération et pour un montant maximum de 40 000 € par demande et un seuil minimum de 10 000 € par dossier (un dossier peut cumuler plusieurs opérations d'investissement de la commune).
- Les dossiers sont étudiés dans l'ordre de leur arrivée à PSC et leur programmation sera validée lors d'une commission finances, en tenant compte notamment du calendrier des travaux prévus ;
- Les fonds de concours pourront être appréciés sur le montant total TTC en cas de non récupération du FCTVA par la commune ;
- Le versement de la totalité du fond de concours s'effectuera en une fois en fin d'opération sur présentation d'un état financier récapitulatif et des justificatifs des dépenses (factures) et des recettes (subventions et aides obtenues) ;
- La commune s'engage à indiquer la participation de la Communauté de Communes dans tous les supports de communication du projet aidé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la règle ci avant énoncées sur les fonds de concours de PSC a ses communes membres.

Délibération n° 20220414-06

OBJET : Affectation des résultats de clôtures de l'exercice 2022 des différents budgets de PSC aux budgets primitifs 2022

BUDGET PRINCIPAL - PSC

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET PRINCIPAL font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 568 340.71 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) :1 190 648.90 €**
 ~ **Section d'investissement Recettes (compte 1068) : 377 691.81 €**

BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS CAPDEBARTHES

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS CAPDEBARTHES font apparaître un excédent de fonctionnement de 11 801.16 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : 11 801.16 €**

BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS TRANSFORMATION VIANDE PORC

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS TRANSFORMATION VIANDE PORC font apparaître un résultat de fonctionnement de 1 092.53 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section d'investissement Recettes (compte 1068) : 1 092.53 €**

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT font apparaître un excédent de fonctionnement de 10 689.97 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : 10 689.97 €**

BUDGET ANNEXE – ATELIER MECANIQUE SAUVETERRE

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ATELIER MECANIQUE SAUVETERRE font apparaître un excédent de fonctionnement de 11 452.30 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : 2 937.18 €**

~ **Section d'investissement Recettes (compte 1068) : 8 515.12 €**

BUDGET ANNEXE – MARCHE AU CADRAN

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE – MARCHE AU CADRAN font apparaître un excédent de fonctionnement de 0.00 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section d'investissement Recettes (compte 1068) :0.00 €**

BUDGET ANNEXE - ORDURES MENAGERES

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ORDURES MENAGERES et font apparaître un excédent de fonctionnement de 89 814.98 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : 64 414.98 €**

~ **Section d'investissement Recettes (compte 1068) : 25 400.00 €**

BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER DE PRADINAS

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER DE PRADINAS font apparaître un résultat de fonctionnement de 0.00 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) :0.00 €**

BUDGET ANNEXE - ZA DE L'ISSART 3

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ZA DE L'ISSART 3 font apparaître un excédent de fonctionnement de 135 684.09 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : 135 684.09 €**

BUDGET ANNEXE - ZA LAVERNHE BEAUREGARD

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ZA LAVERNHE BEAUREGARD font apparaître un excédent de fonctionnement de 9 807.43 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : 9 807.43 €**

BUDGET ANNEXE - ZA DE MERLIN

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ZA DE MERLIN font apparaître un résultat de fonctionnement de 14 638.11 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : 14 638.11 €**

BUDGET ANNEXE - ZA DE MONTVERT

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ZA DE MONTVERT font apparaître un excédent de fonctionnement de 790 853.61 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : 790 853.61 €**

BUDGET ANNEXE - ZA DE PLAISANCE

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ZA DE PLAISANCE font apparaître un déficit de fonctionnement de 7 277.55€ qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement dépenses (compte 002) : 7 277.55 €**

BUDGET ANNEXE - ZA DU PUECH 2

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE - ZA DU PUECH 2 font apparaître un excédent de fonctionnement de 207 043.44 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2018 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : 207 043.44 €**

Où cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuvent les affectations des résultats telles que présentées.

BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS AGRIVIANDE

Les résultats du compte administratif de 2021 du BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS AGRIVIANDE font apparaître un déficit de fonctionnement de 6 013.82 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2022 :

~ **Section de fonctionnement Dépenses (compte 002) : 6 013.82 €**

Délibération n° 20220414-06

OBJET : Vote des Budgets primitifs 2022 du budget principal et des 14 budgets annexes

Madame la Présidente donne lecture des différents budgets primitifs de la communauté de communes, Budget Principal et les 14 Budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets présentés des budgets : principal et des budgets annexes (Ordures Ménagères, Assainissement, Office du Tourisme, Parc Animalier de Pradinas, Atelier Relais Capdebarthes, Atelier Transformation porc, Atelier mécanique Sauveterre, Marché au cadran, ZA Plaisance, ZA Montvert, ZA Lavernhe, ZA Puech 2, ZA de Merlin, ZA Issart 3) pour l'exercice 2022.

Madame la présidente propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2022 de ces différents budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide d'adopter les budgets primitifs 2022 de la Communauté de Communes Pays Ségali, arrêté en dépenses et en recettes, (présenté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement), le Budget Principal PSC et les 14 Budgets Annexes (Ordures Ménagères, Assainissement, Parc Animalier de Pradinas, Atelier Relais Capdebarthes, Atelier Transformation porc, Atelier mécanique Sauveterre, Marché au cadran, ZA Plaisance, ZA Montvert, ZA Lavernhe, ZA Puech 2, ZA de Merlin, ZA Issart 3, Atelier relais Agriviande).

Délibération n° 20220414-07

OBJET : Maitrise d'ouvrage de PSC pour les travaux de voirie à la ZA de Montvert

La zone d'activités de Montvert sur la Commune de CALMONT a été réalisée en 2010, conjointement avec Rodez Agglomération, car elle comporte des lots aménagés sur le territoire limitrophe de la Commune de Luc-La Primaube. 3 lotissements à finalité économique ont donc été créés ; Montvert 1 et Montvert 3 sur le territoire de la Communauté de communes Viaur Céor Lagast et Montvert 2 sur le territoire de Rodez Agglomération.

Sur Montvert 1 et Montvert 3, que Pays Ségali Communauté a repris en compétence lors de la fusion de 2017, des entreprises se sont rapidement installées – quelques-unes depuis déjà 10 ans maintenant. Près de 80 % des surfaces commercialisées sont aujourd'hui construites. Ce n'est pas encore le cas du côté de Rodez Agglomération, mais il est aujourd'hui opportun de réaliser les travaux de finition de la zone d'activités, d'autant que les entreprises déjà installées, ont manifesté cette demande légitime.

Rodez Agglomération a donné son accord. Des réunions, d'abord politique, puis technique se sont tenues pour préparer ces travaux. Rodez Agglomération demande à ce que Pays Ségali Communauté assume la maîtrise d'ouvrage de cette opération et que le partenariat entre les deux Collectivités s'organise dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage serait passée entre elles, qui confierait cette maîtrise d'ouvrage entièrement à Pays Ségali Communauté et qui déterminerait le montant et les modalités de remboursement de la quote-part de Rodez Agglomération. Ce serait une opération du même type que celle menée par Pays Ségali Communauté en 2017 et 2018, qui avait construit la salle des fêtes de Lax pour le compte de la Commune de Baraqueville. Il semble légitime que Pays Ségali Communauté prenne cette responsabilité de maître d'ouvrage, vu que la réalisation de ces travaux revêt un caractère plus urgent sur son territoire/

Les travaux nécessaires portent sur la voirie définitive et sur l'installation de l'éclairage public. Ils sont estimés à 900 000 € hors taxes, à partager par moitié entre les deux collectivités, vu le linéaire de voirie quasi-équivalent. Il s'agira d'un premier temps de recruter un maître d'œuvre, dont la rémunération à partager en deux est estimée à 45 000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- donne son accord sur le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage qui lierait contractuellement Rodez Agglomération et Pays Ségali Communauté ;
- Valide le partage des charges à parité entre les deux collectivités ;
- charge Madame la Présidente de finaliser et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec Rodez Agglomération.

Délibération n° 20220414-08

OBJET : Avis sur le reversement de la taxe d'aménagement de Zone

La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse dédiée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'en 2021 le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif.

Ce reversement se faisait avec l'accord desdites communes qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées de façon contradictoire avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Ainsi à l'article L331-2 du code de l'urbanisme les mots « peut-être » ont été remplacé par le mot « est » :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des

équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, en obligation.

Aussi, la commission finances a débattu de cette disposition et propose au conseil communautaire que soit reversée la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les aménagements réalisés dans les zone d'activités d'intérêt communautaire :

- Calmont (Calmont)
- Les Molinières (Calmont)
- Montvert (Calmont)
- Plaisance 1 et 2 (Cassagnes Begonhes)
- Lavernhe Beauregard (Manhac)
- Puech 2 (Baraqueville et Manhac)
- Puech 1 (Baraqueville)
- Ramasso (Baraqueville)
- Marengo (Baraqueville)
- Issart 3 (Naucelle)
- Merlin (Naucelle)
- Toutes les nouvelles Zones créées par PSC ;

La prise en compte du reversement de la taxe d'aménagement par les communes à PSC s'applique sur les dépôts de PC et demandes d'urbanismes sur les ZA à compter du 1er janvier 2022.

L'application du reversement sera soumis à la validation d'une convention avec les communes concernées par les ZA citées

Le conseil communautaire après en avoir débattu :

- adopte le principe de ce reversement de la taxe d'aménagement des communes à la communauté de communes sur concernant les réalisations immobilières sur les Zones d'Activités et à compter du 01 janvier 20202 pour les dépôts de Permis de Construire ou de demandes d'urbanismes ;
- Charge Madame la présidente de finaliser toutes les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes et d'en rendre compte au conseil pour sa validation définitive.

Délibération n° 20220414-09

OBJET : Tarifs des entrées et buvettes à la piscine de Naucelle

Madame la Présidente expose que la commission équipements sportifs propose de réactualiser les tarifs d'entrées à la piscine de Naucelle (espace aquatique) et présente les nouveaux tarifs :

Tarifs pour la piscine de Naucelle (Espace aquatique de Naucelle)

<u>Tarifs des Entrées de la Piscine :</u>	<u>depuis 2018</u>	<u>proposition</u>
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants (de 3 à 18 ans)	2.00 €	2.50 €
Abonnement 10 entrées enfants	15.00 €	18.00 €
Adultes (à partir de 18 ans)	3.50 €	4.00 €
Abonnement 10 entrées adultes	27.00 €	30.00 €
Groupes accompagnés	1.50 €	2.00 €

Tarifs de la buvette (inchangés) :

* Poste 1 0.50 €	* Poste 2 0.80 €	* Poste 3 1.00 €
* Poste 4 1.30 €	* Poste 5 1.50 €	* Poste 6 1.80 €
* Poste 7 2.00 €	* Poste 8 2.30 €	* Poste 9 2.50 €
* Poste 10 2.80 €	* Poste 11 3.00 €	* Poste 12 3.30 €
* Poste 13 3.50 €	* Poste 14 3.80 €	* Poste 15 4.00 €

Tarifs pour la Piscine de Sauveterre (Piscine de la Gazonne) inchangés

Tarifs des Entrées de la Piscine (inchangés) :

Jeunes (moins de 15 ans)	1.60 €
Abonnement 10 entrées Jeunes	13.00 €
Adultes (à partir de 15 ans)	2.40 €
Abonnement 10 entrées adultes.....	19.00 €

Tarifs de la buvette (inchangés):

* Poste 1 0.50 €	* Poste 2 0.80 €	* Poste 3 1.00 €
* Poste 4 1.30 €	* Poste 5 1.50 €	* Poste 6 1.80 €
* Poste 7 2.00 €	* Poste 8 2.30 €	* Poste 9 2.50 €
* Poste 10 2.80 €	* Poste 11 3.00 €	* Poste 12 3.30 €
* Poste 13 3.50 €	* Poste 14 3.80 €	* Poste 15 4.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de madame la Présidente ;
- Valide les tarifs ci avant exposés pour les entrées et les buvettes des piscines de Naucelle et Sauveterre ;
- Charge Madame la présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment la transmission de cette délibération au Service de Gestion comptable de Villefranche de Rouergue.

Délibération n° 20220414-10

OBJET : Avenants aux régies de recettes de PSC : Piscine de Naucelle et de Sauveterre de Rouergue

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de modifier l'article 4 des régies de recettes des piscines de Naucelle et Sauveterre suite à une remarque du Service de Gestion Comptable de Villefranche pour se conformer à la réglementation.

Il s'agit de préciser l'articles 4 des arrêtés de régie de la piscine de Naucelle et Sauveterre comme suit :

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- 1- droits d'entrées à la piscine, droits constatés au moyen de tickets délivrés par le comptable assignataire pour les entrées individuelles ;
- 2- les recettes de la buvette constatées par un justificatif de paiement : ticket ou quittance informatique ou souche de P1RZ perçu par le client lors de son achat ;

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- valide les modifications des 2 régies de recettes de PSC ci avant indiquées ;
- charge Madame la Présidente de toute les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Attributions d'aides économiques à l'immobilier d'entreprises : Mouly Rey (SCI LD2J IMMO)

La SARL Mouly Rey dirigée par Monsieur Damien REY va réaliser, via la SCI LD2J IMMO, un investissement immobilier de 641 000 euros hors taxes pour la réalisation de Construction d'un bâtiment Z.A. du Puech 2 – Baraqueville pour le développement de son entreprise.

La société s'engage à créer 5 emplois.

Les emplois créés sont éligibles à une subvention de 6 000 € chacun à concurrence de l'aide plafonnée à l'enveloppe de 10% de l'investissement immobilier conformément au règlement des aides de la communauté de communes soit : 30 000 €.

La Commission Développement économique, réunie le 05 avril 2022, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 30 000 € en faveur du développement de la SARL Mouly Rey;

Vu la situation de chef de file de la communauté de communes en matière d'aides à l'investissement immobilier, cette subvention communautaire est la condition indispensable à l'attribution d'une aide régionale complémentaire sur ce même projet.

Conformément au règlement des aides de la Communauté de communes, si les objectifs de création d'emplois n'étaient pas atteints, la Communauté de communes pourra exiger un remboursement de cette subvention.

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil de Communauté,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter une subvention d'investissement de 30 000 € en faveur de la SCI LD2J IMMO pour le développement de la SARL Mouly Rey Commune de Baraqueville, qui a prévu de créer au moins 5 emplois nouveaux et d'investir 641 000 €.

- Sollicite l'intervention complémentaire de la Région Occitanie sur ce dossier d'investissement immobilier, de façon à renforcer le soutien apporté au développement de la SARL Mouly Rey via la SCI LD2J IMMO.

OBJET : Attributions d'aides économiques à l'immobilier d'entreprises : Fors Instrument (SCI SABPRO12)

La **SAS FORS INSTRUMENT** dirigée par Monsieur Jérôme SABATHIER va réaliser un investissement immobilier, de 151 508 euros hors taxes via la SCI SABPRO12, pour rénovation d'une maison à usage d'habitation en bureaux et ateliers de fabrication à Naucelle.

La société s'engage à créer 3 emplois.

Les emplois créés sont éligibles à une subvention de 6 000 € chacun à concurrence de l'aide plafonnée à l'enveloppe de 10% de l'investissement immobilier conformément au règlement des aides de la communauté de communes soit : 15 150.80 €.

La Commission Développement économique, réunie le 05 avril 2022, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 15 150.80 € en faveur du développement de la SAS FORS INSTRUMENT ;

Vu la situation de chef de file de la communauté de communes en matière d'aides à l'investissement immobilier, cette subvention communautaire est la condition indispensable à l'attribution d'une aide régionale complémentaire sur ce même projet.

Conformément au règlement des aides de la Communauté de communes, si les objectifs de création d'emplois n'étaient pas atteints, la Communauté de communes pourra exiger un remboursement de cette subvention.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter une subvention d'investissement de 15 150.80 € en faveur de la SCI SABPRO12 pour le développement de la SAS FORS INSTRUMENT Commune de Naucelle, qui a prévu de créer au moins 3 emplois nouveaux et d'investir 151 508 €.
- Sollicite l'intervention complémentaire de la Région Occitanie sur ce dossier d'investissement immobilier, de façon à renforcer le soutien apporté au développement de la SAS FORS INSTRUMENT via la SCI SABPRO12.

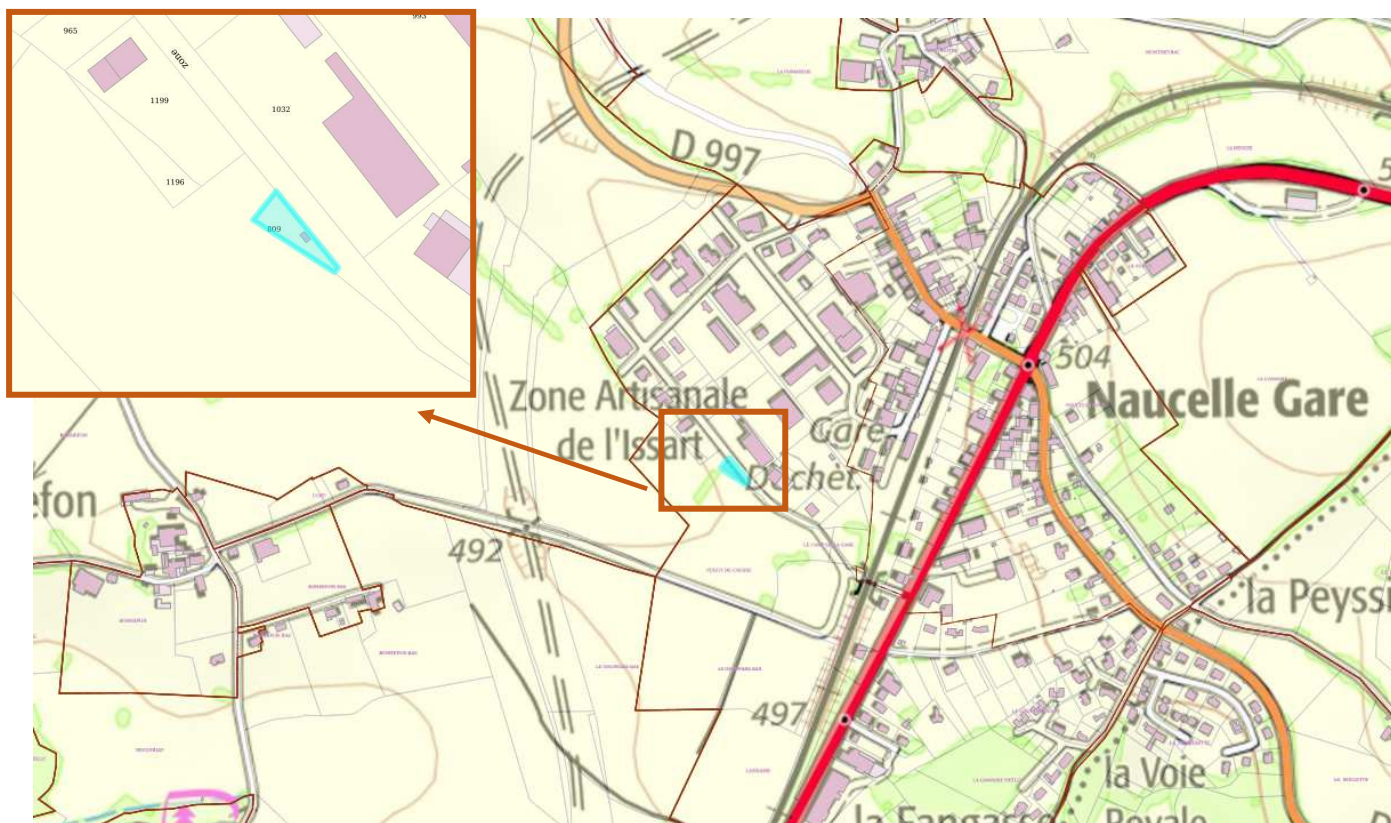
OBJET : Achat du terrain D 809 - ZA de l'Issart à Naucelle

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de régulariser la propriété d'un terrain ZA de l'Issart de la ZA de l'Issart. Il s'agit du terrain D809 d'une contenance de 249 m² à l'indivision DE LAGARCIE au prix total et forfaitaire de 1200 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- d'approuver l'acquisition du terrain D 809 ZA de l'Issart commune de Naucelle d'une contenance de 249 m² à l'indivision DE LAGARCIE au prix forfaitaire de 1 200 € ;
- Charge Madame la Présidente de réaliser toutes les opérations liées à cette décision et notamment de confier la réalisation de l'acte d'achat à l'office notariale LANCHON ;
- Autorise Madame la Présidente à signer les actes d'achats ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.



OBJET : Lancement de la réflexion sur les quais de transferts des déchets

Lancement de la réflexion sur le positionnement éventuel de quai de transfert des déchets sur le territoire de PSC.

3 sites seront proposés à l'étude par le SYDOM :

- Au niveau de la future déchetterie - Manhac ;
- aux Hivernoirs – Baraqueville
- au Moulinou - Gramond

Délibération n° 20220414-14

OBJET : Convention avec le SMBVV – étude assainissement collectif

Madame la Présidente explique que dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence assainissement prévu au plus tard le 1er janvier 2026, les EPCI souhaitent anticiper et identifier les diverses possibilités s'offrant à eux.

L'EPAGE Viaur et les communautés de communes de Pays Ségali, Lévézou Pareloup Pays de Salars et d'Aveyron Bas Ségala Viaur ont convenus que les services de l'EPAGE et plus précisément le service « appui à la préparation de la mutualisation de la compétence assainissement » sont mis à leur disposition, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Aussi, il y a lieu de valider une convention fixant les conditions de la mise à disposition de ces services, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* Les agents affectés au sein du service mis à disposition sont de plein droit mis à la disposition des communautés de communes pour la durée de la présente convention.

Les agents mis à disposition perçoivent leur rémunération de l'EPAGE Viaur.

* Le coût sera fixé par type d'agent et de service puis on affectera le % défini dans la clé de répartition service par service. En début d'année n les ¾ de la somme due sera versée puis une régularisation en année n+1 sera effectuée pour vérifier la réalité de ces coûts.

* Ce montant est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volume mis à disposition à 60 000 € par an. Le montant inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales et frais de fonctionnement).

La Clé de répartition des charges est la suivante :

Pour moitié à part égale et pour moitié en fonction du nombre de systèmes d'épuration.

	Annuel partie 1	Nombre de systèmes d'épuration	Annuel partie 2	TOTAL Annuel	soit en %
CC Lévézou Pareloup	3 750 €	23	2 537 €	6 287 €	20.96%
CC Pays de Salars	3 750 €	14	1 544 €	5 294 €	17.65%
CC Pays Ségali	3 750 €	81	8 934 €	12 684 €	42.28%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	3 750 €	18	1 985 €	5 735 €	19.12%
TOTAL	15 000 €	136	15 000 €	30 000 €	100.00%

La présente convention s'applique à compter de sa signature pour une durée de 3 années.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la présidente et la convention présentée ;
- Valide la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame la présidente à signer la convention et tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

OBJET : Création du comité Social Territorial de PSC

L'assemblée délibérante, :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

DECIDE :

- Article 1^{er} : La création d'un Comité Social Territorial local ;
- Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 ;
- Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 (ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel) ;
- Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h55